

Si vous partagez nos idées et adhérez à notre charte, vous pouvez nous rejoindre en écrivant à gds78126@gmail.com ou en contactant l'un des membres du bureau :

Président : Jean-Pierre Chauvin
Vice-Président : Jean-Christophe Charbit
Secrétaire : Martine Chaîne
Communication : Alain Gaillard
Trésorière : Muriel Kadouch

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

(1) (2) (3) Extraits du site de l'UNCCAS
(Union Nationale des Centres Communaux d'Action Sociale)

(1) Du bureau de bienfaisance au centre communal d'action sociale

Deux cents ans d'histoire. Le traitement de la pauvreté et l'aide aux personnes en difficulté ne datent pas d'hier. De la charité chrétienne aux bureaux de bienfaisance, jusqu'aux bureaux d'aide sociale, l'action sociale s'est progressivement organisée.

Le 6 janvier 1986, quand les bureaux d'aide sociale deviennent les C.C.A.S. (centres communaux d'action sociale), l'Etat leur délègue une compétence globale dans le vaste champ de l'action sociale et médico-sociale, consécutivement aux lois de décentralisation.

Aujourd'hui, ce sont les CCAS qui aident et soutiennent les plus défavorisés dans un contexte cependant beaucoup plus large d'interventions de développement social local.

Ils s'imposent à présent comme un outil politique incontournable de l'action sociale locale. Ils sont le moyen privilégié par lequel la solidarité publique, nationale et locale, peut réellement s'exercer.

Dans la commune...

Le CCAS a des compétences étendues en matière sociale.

Ce n'est ni une association (loi 1901), ni un club du 3^{ème} âge, mais bien le premier maillon de la solidarité publique, définie par la loi.

Toute personne ou toute famille rencontrant des difficultés - de tout ordre - ponctuelles ou prolongées, peut s'adresser à cette instance de proximité.

Les administrateurs CCAS sont tenus au secret professionnel en vertu de l'article L. 133-5 du code de l'action sociale et des familles.

(2) Une structure paritaire

Le CCAS est présidé de plein droit par le maire de la commune.

Son conseil d'administration est constitué paritairement d'élus locaux désignés par le conseil municipal et de personnes qualifiées dans le secteur de l'action sociale, nommées par le maire.

On compte parmi celles-ci un représentant des associations familiales, de personnes handicapées, de retraités, de personnes âgées, & des associations oeuvrant dans le domaine de la lutte contre l'exclusion.

La parité apporte au CCAS une cohérence d'intervention plus forte puisqu'elle s'inscrit dans la réalité et la diversité de la commune et de la société dans laquelle il s'organise. De plus, elle induit des coopérations négociées et adaptées entre les élus, le monde associatif et les professionnels sociaux qui le composent.

(3) Légale ou facultative, une mission de solidarité

Le CCAS anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune en liaison avec les institutions publiques et privées. **Il est de ce fait l'institution locale de l'action sociale par excellence.** A ce titre, il développe différentes activités et missions légales ou facultatives, directement orientées vers les populations concernées.

Le CCAS se mobilise dans les principaux champs suivants d'implication :

- lutte contre l'exclusion (en particulier, aide alimentaire),
- services d'aide à domicile,
- prévention et animation pour les personnes âgées,
- gestion d'établissements d'hébergement pour personnes âgées,
- soutien au logement et à l'hébergement, petite enfance, enfance/jeunesse, soutien aux personnes en situation de handicap.

Le CCAS participe à l'instruction des demandes d'**aide sociale légale** (aide médicale, RSA, aide aux personnes âgées...) et les transmet aux autorités décisionnelles compétentes telles que le conseil général, la préfecture ou les organismes de sécurité sociale,

Il intervient également dans l'**aide sociale facultative** qui constitue souvent l'essentiel de la politique sociale de la commune : secours d'urgence, prêts sans intérêt, colis alimentaires, chèques d'accompagnement personnalisé, etc.